

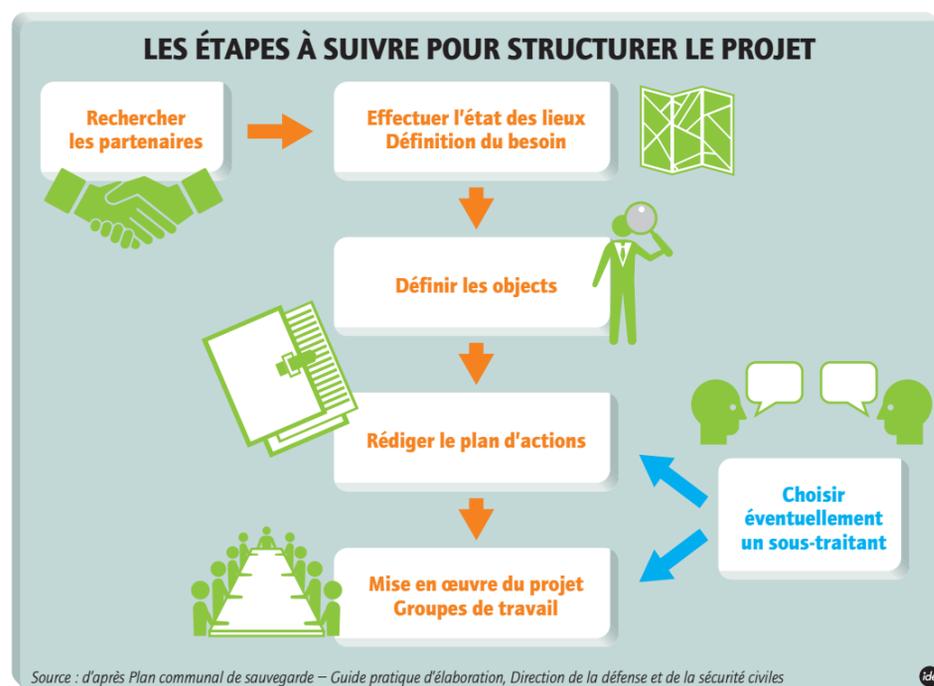
# Le plan communal de sauvegarde, outil pour se préparer aux risques

L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est nécessaire. Un tiers des communes soumises ne l'ont pas encore réalisé.

Le décret d'application du 13 septembre 2005 peut sembler clair : « Le plan communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. » Pourtant, la confusion ne serait pas rare. « Il s'agit bien d'un plan de sauvegarde, pas d'un plan de secours. La sauvegarde c'est la protection des populations soumises à un risque. Le PCS permet d'anticiper le risque, de faire de la prévention, il est complémentaire de l'organisation des secours », rappelle Bernard Modéré, administrateur de l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et ancien directeur de SDIS (service départemental d'intervention et de secours). Les communes assujetties à un PCS sont celles ayant un plan de prévention des risques naturels approuvé ou un plan particulier d'intervention. Le PCS peut être réalisé à l'échelle intercommunale, mais le maire en reste responsable. Son élaboration permet de travailler avec différents partenaires : pompiers, services de l'État, EPCI, associations, etc. Elle peut sembler difficile et une petite commune risque d'être tentée de faire appel à un partenariat extérieur, privé ou public. Surtout, « c'est en élaborant elle-même que la commune parviendra à définir les problématiques et à les matérialiser », relate Noël Faucher, co-président du groupe de travail risques naturels à l'AMF.

## 1 Le diagnostic

Le « risque » étant la combinaison d'un aléa et d'un enjeu, il s'agit donc d'abord



**8 014**  
communes

ont élaboré un PCS sur les 11 850 assujetties et 2 007 l'ont élaboré volontairement (chiffres au 1<sup>er</sup> juillet 2015, source : ministère de l'Intérieur)

d'établir les aléas auxquels est exposée la commune. Celle-ci peut disposer de certains documents fournissant ces informations : DDRM (dossier départemental des risques majeurs, voir encadré), DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), PPI (plan particulier d'intervention), PPRNP (plan de prévention des risques naturels prévisibles), PPR (plan de prévention des risques technologiques), carte d'aléas, archives sur des phénomènes naturels, études géologiques, etc. Le PCS recense également les populations, les activités économiques, le patrimoine, les infrastructures, les axes de communication, etc., sur lesquels pèsent les aléas

identifiés. À partir de ces données, la commune établit avec son PCS une stratégie d'action en fonction des événements, naturels ou technologiques, auxquels son territoire peut être soumis.

## 2 L'information et l'alerte

Au titre de son pouvoir de police, le maire doit diffuser l'alerte auprès de la population. Encore faut-il que celle-ci ait été informée des consignes de sécurité et des comportements à adopter en cas de confinement ou d'évacuation. C'est pourquoi, même s'il est élaboré séparément, « le DICRIM ne doit pas être dissocié du PCS, car c'est un document informatif indispensable », note Bernard Modéré.

Le PCS établit les moyens d'alerte dont dispose la commune (sirènes communales, industrielles, radio, panneaux, envoi de SMS, porte à porte, etc.), les caractéristiques des zones à alerter, les délais nécessaires pour que l'alerte leur parvienne. La réception et le traitement de l'alerte sont des éléments clés du dispositif.

## 3 Les moyens

Le PCS, comme tout autre plan de sécurité civile, n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'existant. C'est l'avertissement de la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) dans son Guide pratique d'élaboration du PCS de novembre 2005. Celui-ci doit donc établir les moyens techniques dont dispose la commune pour remplir les missions de sauvegarde déterminées. Les moyens techniques ne sont pas uniquement communaux. Le maire, disposant sur son territoire d'un pouvoir de réquisition en cas d'événement de sécurité civile, peut aussi avoir recours aux moyens des entreprises (engins de travaux publics, ambulances, transports en commun, etc.) ou des associations (hébergement, denrées alimentaires, etc.) de son territoire. Encore faut-il les recenser.

Mais les moyens techniques ne sont d'aucune utilité sans les moyens humains mis en œuvre : élus, agents territoriaux, membres d'associations, professionnels de santé, etc. Le PCS les recense avec pour critère essentiel les compétences qui peuvent être mises à disposition d'une organisation de sécurité civile, souligne le guide.

## 4 L'organisation communale

Réduite, dans une petite commune, ou dotée d'un véritable organigramme opérationnel dans une ville plus importante, l'organisation communale mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de s'adapter à toutes les situations rencontrées et à la montée en puissance du dispositif. C'est utile pour préparer l'arrivée d'une tempête ou d'une inondation mais aussi pour prendre en compte un



### Avis d'expert

**Noël Faucher**,  
maire de Noirmoutier-en-l'Île  
et co-président du groupe de travail  
risques naturels à l'AMF

« Le PCS est un outil essentiel. Il permet d'assurer la culture du risque sur le territoire, fournit l'information aux citoyens qui n'ont pas forcément connaissance des risques qui pèsent sur la commune, en particulier sur les territoires littoraux qui sont des territoires d'accueil. C'est aussi un outil indispensable qui permet d'organiser des exercices et de se préparer. En tant que maire, j'ai coordonné une intervention sur une suspicion de marée noire sur l'île de Noirmoutier. On voit alors qu'il ne faut pas improviser et qu'il faut du professionnalisme pour être à la hauteur de ce qu'attendent les pompiers car le maire est directeur des opérations de

secours. L'élaboration du PCS dépend de la taille de la commune et de l'importance des services dont elle dispose. Au sein de l'association départementale des maires de Vendée, nous avons recruté une personne qui aidait les élus à démarrer leur PCS. Mais pour que cela fonctionne, il faut l'élaborer soi-même car, ce qu'on aura réalisé, on saura l'appliquer et il ne faut donc pas confier son élaboration uniquement à un cabinet extérieur. Quant à l'échelle la plus pertinente pour l'élaborer, elle dépend des territoires. Le risque naturel ne s'arrête pas à la frontière communale et donc il faut travailler en lien avec ses voisins. »

assurée par un poste de commandement communal dont la composition comprend au minimum un binôme. Enfin, s'il n'existe aucune forme finale de PCS, car ce document doit être adapté à la commune concernée (il peut simplement se présenter sous la forme de fiches), il doit comporter les informations nécessaires pour aider les différents intervenants. Le guide de la DDSC donne la marche à suivre et des exemples.

## 5 La formation et les exercices

« La difficulté n'est pas de créer un PCS, remarque Bernard Modéré. De la documentation est disponible auprès du ministère de l'Intérieur, sur internet... La difficulté est de développer dans la commune une culture de la sécurité, du risque et de passer au concret. Pour cela, la clé est l'organisation d'exercices, d'animations, avec les employés communaux, les associations, les écoles... Le plus difficile est donc de s'approprier ce plan et de le répercuter auprès de la population. »

Le guide pratique note ainsi que « la réalisation du PCS n'a d'intérêt que si elle donne lieu à des exercices de simulations permettant de tester l'efficacité du dispositif édifié et de former les intervenants aux bons réflexes. » Il faudra donc désigner un « chargé de PCS », maintenir les données à jour (numéros de téléphone notamment), planifier des exercices, des formations, en tirer les enseignements, etc. C'est donc, comme le résume Bernard Modéré, « tout le contraire de créer un PCS et de le ranger dans un tiroir ».

José SOTO

### En savoir+

- Décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.
- Plan communal de sauvegarde – Guide pratique d'élaboration – Direction de la défense et de la sécurité civiles, novembre 2005. À télécharger sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)
- Un tutoriel pour élaborer un PCS, édité en novembre 2014 par la DGSCGC, est également disponible sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) (réf. BW13054).

plan canicule, une épidémie, des lieux d'hébergement en cas de déclenchement du plan départemental d'hébergement, etc.

Le principe fondamental est de répartir les missions, mais, quelle que soit la taille de la commune, le maire assume la direction et la coordination de l'action communale sur le terrain. Celle-ci est

## Le DDRM, base de départ

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le préfet répertorie l'ensemble des risques majeurs par commune. Il sera donc un des documents utiles à l'élaboration du PCS en fournissant des pistes de travail au maire. Mais il peut aussi être intéressant de

décliner le PCS sur des risques qui ne sont pas forcément décrits par le DDRM. Le train qui tombe en panne ou doit s'arrêter en rase campagne n'est pas un exemple rarissime. Lorsque dans le PCS un plan d'hébergement a été prévu, le maire n'est pas pris au dépourvu.